



La lettre de Sapois



N° 130

Sapois, le 25 juillet 2022

- **Eau - situation critique**

Le débit des cours d'eau diminue, les réserves d'eau des particuliers comme les communales connaissent une baisse sans précédent et l'absence de précipitation alliée au vent qui souffle presque quotidiennement accélère encore la sécheresse.

En temps normal, le captage de Menaurupt nous fournit entre 45 et 50m³/jour or actuellement, seulement 27m³/jour viennent remplir le réservoir pour une consommation journalière totale de 50m³ ! Pour pallier ce déficit, de l'eau est acheminée du réservoir du Droit vers celui de Menaurupt : 140m³ pour 1 journée de transfert et un coût pour le transport de 444€, soit 3.17€/m³, qui vous est facturé 0.95€/m³ HT, sans compter la journée d'un agent communal mobilisé pour l'opération.

Des recherches de fuites ont eu lieu sur le réseau et ont été réparées, des courriers pour surconsommation anormale ont été adressés à certains habitants, un courrier a été adressé aux propriétaires de locations saisonnières pour alerter les vacanciers qui arrivent mais il est urgent que chacun prenne conscience de la situation et agisse en ce sens.

Nos habitudes de consommation doivent changer de toute urgence et sur la durée en laissant de côté le bien-être personnel pour une nécessité collective afin de limiter la consommation d'eau et éviter une pénurie d'eau potable.

Nous comptons sur vous !

De l'eau est une nouvelle fois acheminée au réservoir de Menaurupt, par camion aux normes alimentaires ce jour, pour la 3^{ème} fois en 7 semaines. Pour rappel, cette eau est considérée comme non potable, du fait de son transport, par les services de l'ARS (Agence Régionale de Santé). Elle peut être utilisée pour les activités humaines, sans risque particulier mais il est conseillé de ne pas la boire. Un point d'eau potable est installé en façade des ateliers municipaux, à la disposition des usagers concernés qui souhaiteraient s'approvisionner en eau de boisson.

Le réservoir de Menaurupt alimente les rues suivantes : route du Col (pour la partie raccordée en dessous du réservoir) / chemin des Alieux / route du Chana / chemin du Treix / chemin de la Tongnieulle / route de Menaurupt (depuis le carrefour jusqu'au chemin du Vieux Lieu) / chemin du Vieux Lieu / chemin du Pré Noël / chemin du Pont Levé / chemin du Pré du Lait / chemin de la Planesse / chemin de la Hazelle / route du Bambois / route de l'Envers / route du Droit (pour la partie située au-dessus du réservoir du Droit).

- **Restriction des usages de l'eau**

Le préfet des Vosges a placé le département en alerte renforcée sécheresse et a pris des mesures de restriction des usages de l'eau dans son arrêté n°236/2022 du 20 juillet 2022 que vous pouvez consulter via le lien ci-dessous :

https://www.vosges.gouv.fr/content/download/25106/174867/file/AP_236-2022_%20Bassin%20Moselle%20amont%20et%20%20Meurthe%20amont%20en%20alerte%20renforc%C3%A9e.pdf

Ces mesures de restriction s'appliquent pour les usages consommant de l'eau issue du réseau public mais également provenant d'ouvrages de prélèvement privés (puits, sources...). Les prélèvements dans les cours d'eau sont strictement interdits. En revanche, les restrictions ne concernent pas l'eau provenant de réserves constituées par un recueil des eaux pluviales.

Des mesures plus restrictives peuvent être imposées par arrêté municipal si l'état de la ressource sollicité par le réseau d'eau potable le nécessite, vous trouverez ces restrictions dans l'arrêté municipal ci-dessous en date du 22 juillet :

Vous pouvez retrouver nos informations sur notre site internet : www.sapois.fr



COMMUNE DE SAPOIS

Arrondissement d'Epinal

ARRÊTÉ N° 2022/54

REGLEMENTANT LA CONSOMMATION D'EAU

Le Maire de la commune de SAPOIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L-2212.2 du CGCT, relatif aux pouvoirs du Maire en matière de restriction des usages non prioritaires de l'eau,

VU l'arrêté préfectoral n°236/2022 du 20 Juillet 2022 plaçant le bassin Moselle amont et Meurthe en Alerte renforcée sécheresse dans le département des Vosges,

CONSIDERANT l'état de sécheresse qui sévit sur la commune et le risque de pénurie d'eau pouvant affecter la ressource en eau potable,

CONSIDERANT les besoins pour assurer l'alimentation humaine ainsi que le cheptel présent sur le territoire de la commune,

ARRÊTE

Article 1 : Sont interdits, à compter du 22 juillet 2022 et jusqu'au 30 septembre 2022 :

- l'arrosage des espaces verts, pelouses et massifs fleuris
- l'arrosage des jardins potagers entre 8h et 20h sauf par les eaux de pluie récupérées
- le lavage des véhicules en dehors des stations de lavage, sauf lavages liés à des impératifs sanitaires ou sécuritaires, désinfection
- la vidange et remplissage des piscines
- le remplissage des jacuzzis et des spas à usage collectif ou individuel
- le nettoyage des terrasses, façades, toitures et autres surfaces imperméabilisées

Article 2 : Les exploitants agricoles ayant des difficultés pour assurer le ravitaillement en eau de leur cheptel sont invités à prendre contact avec la Mairie qui leur indiquera le point où ils pourront être ravitaillés.

Article 3 : Ces mesures peuvent faire l'objet d'un contrôle par le Maire, les Adjointes, les agents de la force publique et les agents municipaux assermentés.

Article 4 : Tout contrevenant aux dispositions du présent arrêté s'expose à la peine d'amende prévue à l'article R.216-9 du Code de l'Environnement (contravention de 5^{ème} classe : maximum 1 500€ d'amende).

Cette sanction peut être accompagnée d'une mise en demeure de respecter le présent arrêté en application de l'article L.216-1 du Code de l'Environnement. Le non-respect d'une mesure de mise en demeure expose le contrevenant à la suspension provisoire de son autorisation de prélèvement et constitue un délit prévu et réprimé par l'article L.216-10 du code précité (maximum 2 ans d'emprisonnement et 150 000€ d'amende).

Article 5 : Le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Chef de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de Saulxures-sur-Moselotte
- DDT - Service de l'Environnement et des Risques
- SDIS

Fait à Sapois, le 22 juillet 2022

Le Maire,
Gérard MEYER